



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT
EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES
DU MAIRE

ARRETE N°15.2025
Rue André Pantigny

Le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la réglementation de la circulation routière,
- Vu la demande présentée le 31 Janvier 2025 par l'Association des Parents d'Elèves, pour le stationnement de bus pour une sortie scolaire à l'école Pantigny le 26 Juin 2025 de 8h15 à 17h15,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation piétonne et le stationnement des véhicules de toute nature,

ARRETE :

- Article 1** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit de l'école primaire Pantigny le 26 Juin de 8h15 à 17h15.
- Article 2** La vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h.
- Article 3** La signalisation pour assurer la sécurité des piétons et des véhicules sera prise par les services techniques.
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.
- Article 5** L'Association des Parents d'Elèves,
Le Service de Police Municipale,
Monsieur le Commissaire de Police,
Les Services Techniques de la Ville,
Monsieur le Directeur Général des Services,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LIBERCOURT, le **11 FEV. 2025**

Le Maire,
Daniel MACIEJASZ



Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Handwritten mark or signature in the bottom right corner.